

N°2024-09-45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION : 19 Septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 3 Octobre 2024

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris
Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ,
Guisepina DI MINO, José GODHINO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT,
Stéphane PAU, Christiane FRANÇOIS LUBIEN, Laurent LHOSTE, Guy
VALENTIN, El Ouahhad ARBOUI, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI,
Adrien BAILLY, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane
MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Véronique AUGUSTIN, Anthony
BENOIT, Stella HENRY, Marcello TOSCANELLI, Jean-Jacques
SALLURON, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH

ETAIENT ABSENTS : Guy ISDANT, Vincent SIEPAIO, Aziz ABDAOUI,
Terri KEBDANI

POUVOIRS : Guy ISDANT donne pouvoir à Dominique BAILLY, Vincent
SIEPAIO donne pouvoir à Hélène RONDEAUX, Aziz ABDAOUI donne
pouvoir à Souraya ALIOUET, Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès
MERBAH,

SECRETARE DE SEANCE : Jacqueline SCHMIT



Service émetteur : Direction des Affaires Financières / Service Marchés Publics

Objet : Convention portant sur la prise en charge financière d'une partie des charges extracontractuelles subies par la société SOGERES au titre du marché référencé AC n°2019006 portant sur la restauration collective de la ville et du CCAS de Vaujours.

Rapporteur : Souraya ALIOUET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU la décision n°2019/094 en date du 1^{er} août 2019, portant sur la signature d'un accord-cadre sous forme de procédure adaptée relatif à la restauration collective de la ville et du C.C.A.S de Vaujours,

VU l'article L6 du code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT l'accord-cadre référencé AC N°2019/006 portant sur la restauration collective de la ville et du C.C.A.S de Vaujours, ayant pris effet le 1^{er} septembre 2019, pour une durée de quarante-huit (48) mois.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer une convention portant sur la prise en charge financière d'une partie des charges extracontractuelles, subies par la société SOGERES au titre de la théorie de l'imprévision.

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue conformément aux dispositions de la circulaire n°6374/SG du 22 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières, codifiée au 3° de l'article L6 du code susvisé.

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



**Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à la majorité à 18 voix pour, 10 voix contre et 1 voix n'ayant pas pris part
au vote (NPPV).**

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer la convention portant sur la prise en charge financière d'une partie des charges extracontractuelles subies par la société SOGERES, pour un montant de 12 843 € TTC –Douze mille huit cent quarante-trois euros TTC.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente convention prendra effet à compter du jour de sa notification au prestataire jusqu'au versement de l'indemnité. Celle-ci couvre la période d'exécution allant du mois de septembre 2021 au mois d'août 2023.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier du Raincy.

ARTICLE 5 : **DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.



POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 2 Octobre 2024

Le Maire,




Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 4.10.24
et le dépôt en Préfecture le 7.10.24

